

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°061**
Objet : Adhésion 2025 à l'ICOM, Conseil International des Musées

Direction de la culture – Service Patrimoine

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite renouveler son adhésion à l'ICOM, Conseil International des Musées, pour l'année 2025 ;

■ **Décide :**

Article 1 : De verser à l'ICOM, Conseil International des Musées, sis 13 rue Molière à Paris (75001), une cotisation d'un montant de 660 € TTC, pour l'année 2025.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 janvier 2025



Christine DHOURY LEHNER

Maire de Creil,
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 06 février 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 06 février 2025